

BVGer A-1232/2008 vom 19. August 2008

Bundesverwaltungsgericht, 2008-08-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-1232_2008

FR: TAF A-1232/2008 du 19 août 2008

IT: TAF A-1232/2008 del 19 agosto 2008

Regeste

Ecoles polytechniques fédérales (sans le personnel)

Erwägungen

E. 4

Aux termes de l'art. 63 al. 2 PA, aucun frais de procédure n'est mis à la charge des autorités inférieures, ni des autorités fédérales recourantes et déboutées. Dans la mesure où la recourante qui succombe est in casu une autorité, il n'y a pas lieu de percevoir de frais de procédure. En outre, comme l'intimé n'est pas représenté par un avocat et qu'il n'apparaît pas que la procédure lui ait causé des frais particuliers, il n'y a pas lieu d'examiner s'il se justifierait de lui allouer des dépens (art. 64 PA, art. 7 ss du Règlement concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral du 21 février 2008 [FITAF, RS 173.320.2]).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.